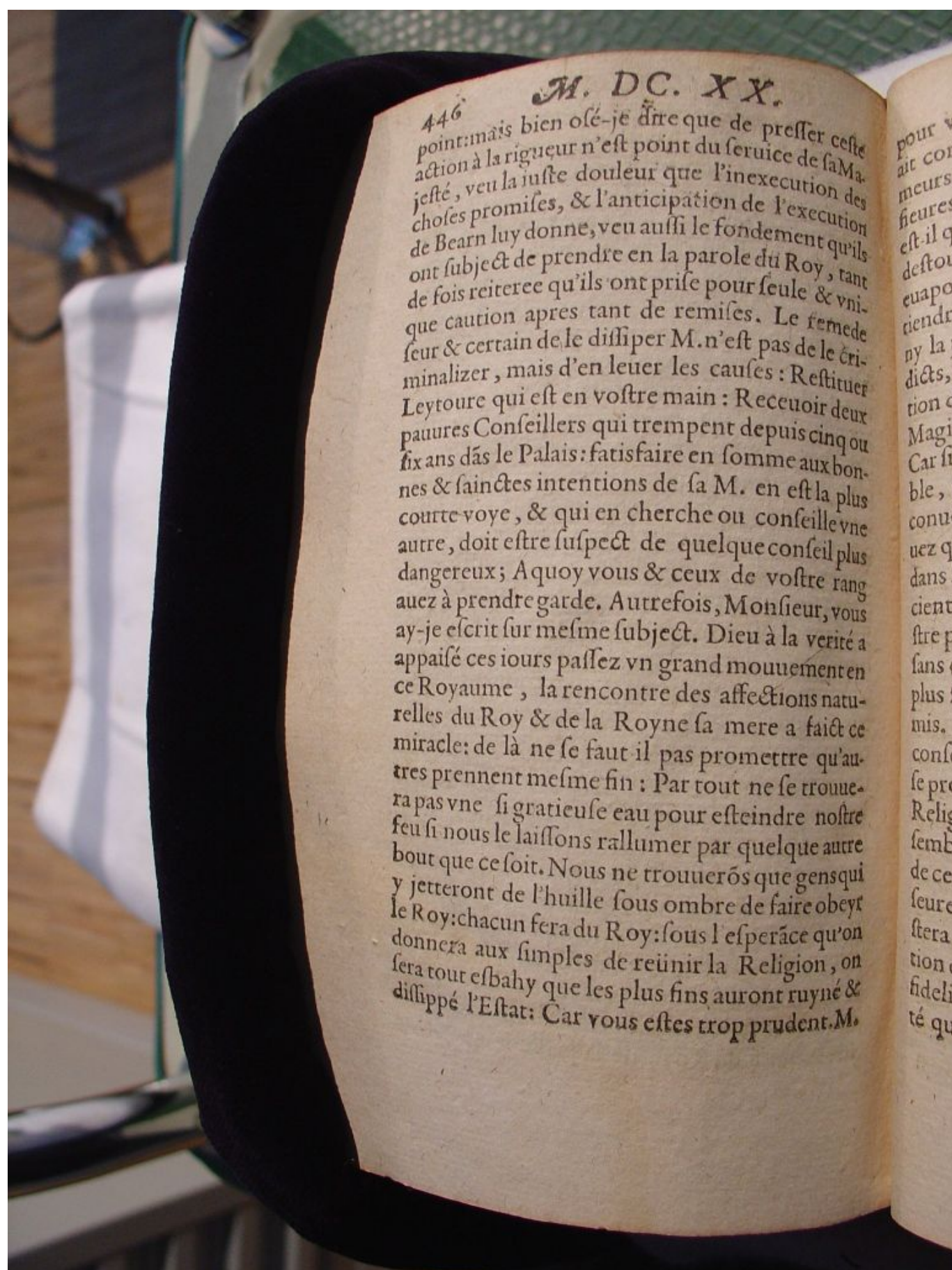
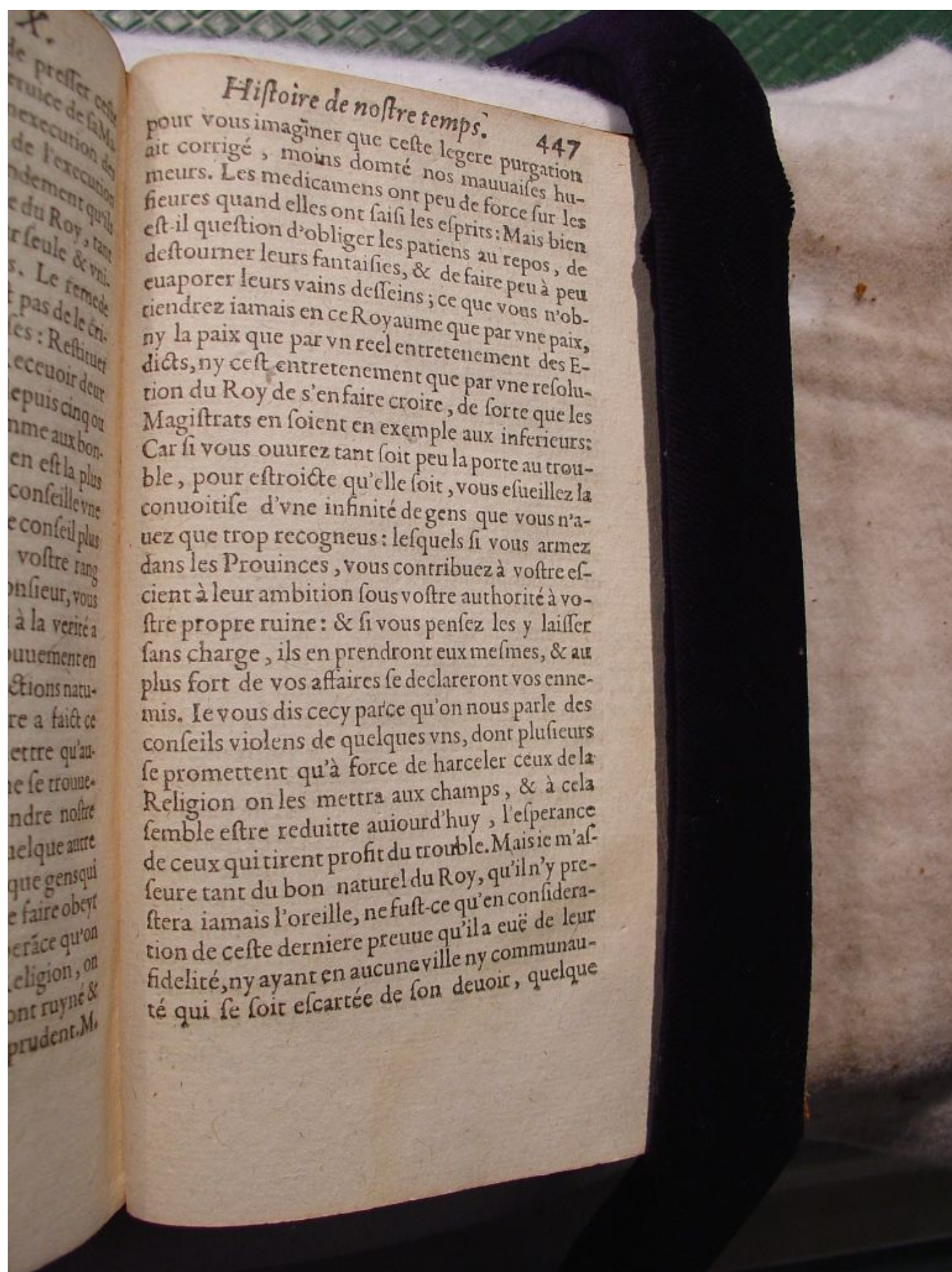


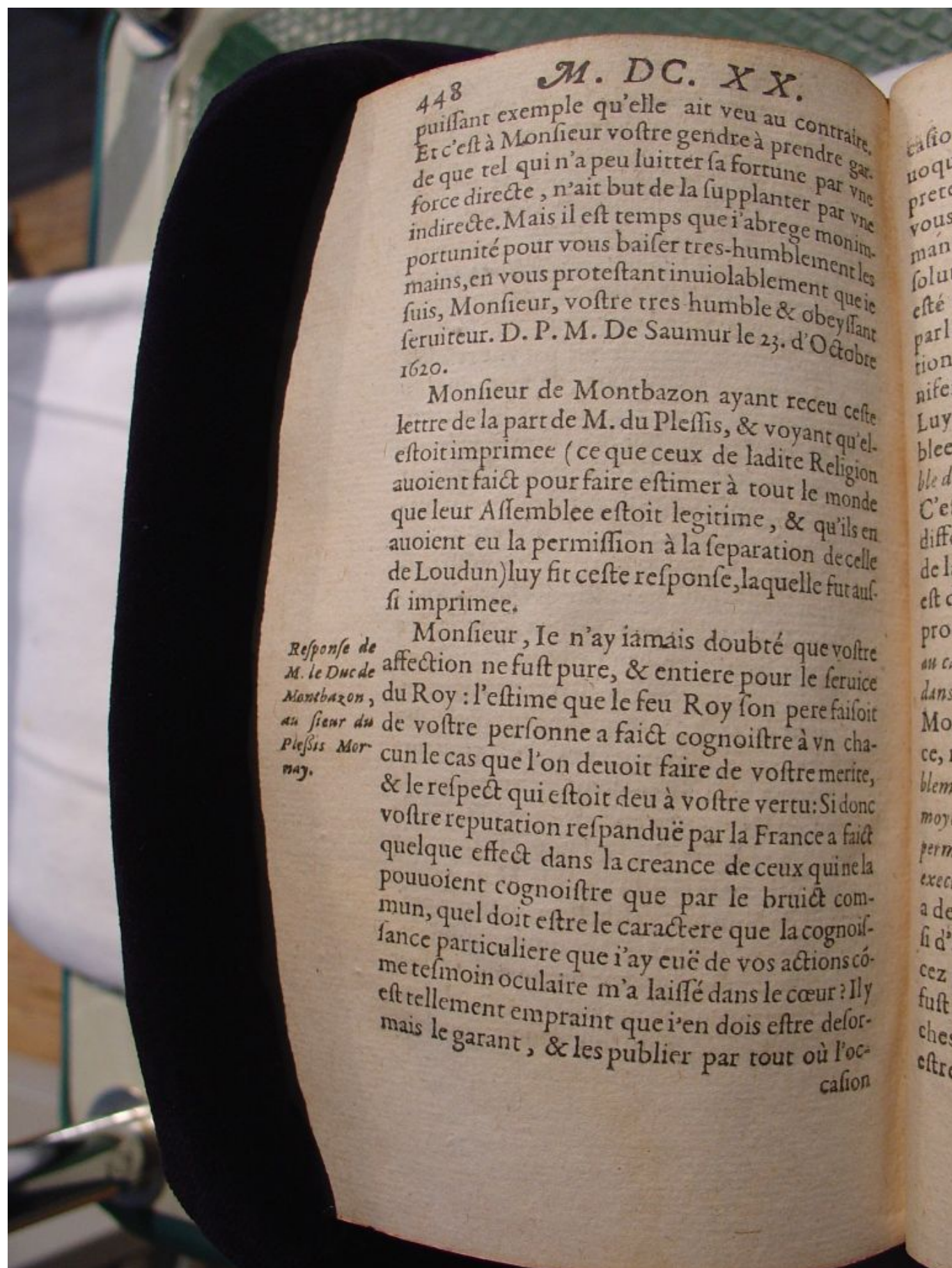
1620_446.jpg



1620_447.jpg



1620_448.jpg



448

M. DC. XX.

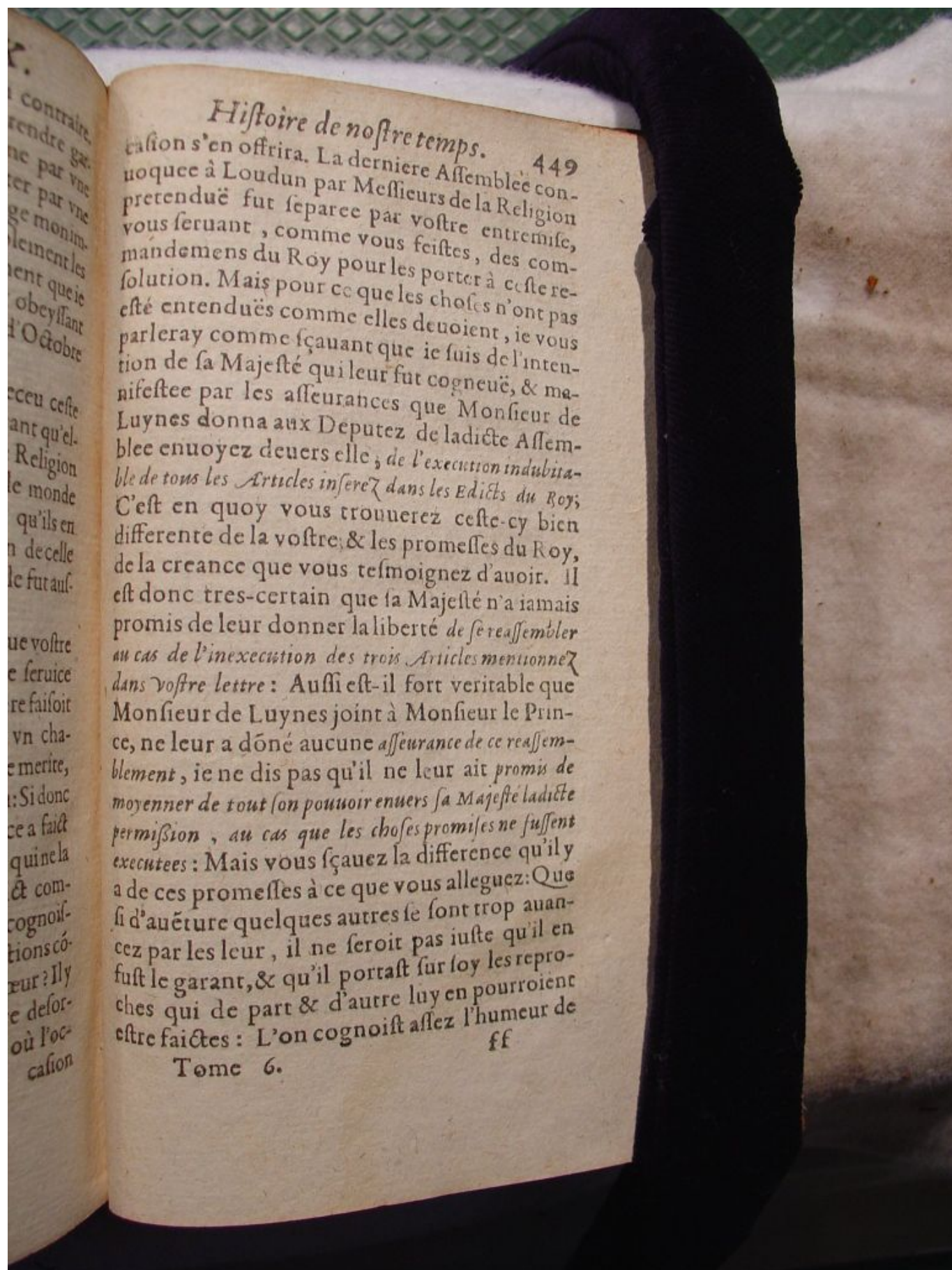
puissant exemple qu'elle ait veu au contraire. Et c'est à Monsieur vostre gendre à prendre garde que tel qui n'a peu luitter sa fortune par vne force directe, n'ait but de la supplanter par vne indirecte. Mais il est temps que i'abrege mon importunité pour vous baiser tres-humblement les mains, en vous protestant inuiolablement que ie suis, Monsieur, vostre tres humble & obeyssant seruiteur. D. P. M. De Saumur le 23. d'Octobre 1620.

Monsieur de Montbazon ayant receu ceste lettre de la part de M. du Plessis, & voyant qu'elle estoit imprimee (ce que ceux de ladite Religion auoient faict pour faire estimer à tout le monde que leur Assemblée estoit legitime, & qu'ils en auoient eu la permission à la separation decelle de Loudun) luy fit ceste response, laquelle fut aussi imprimee.

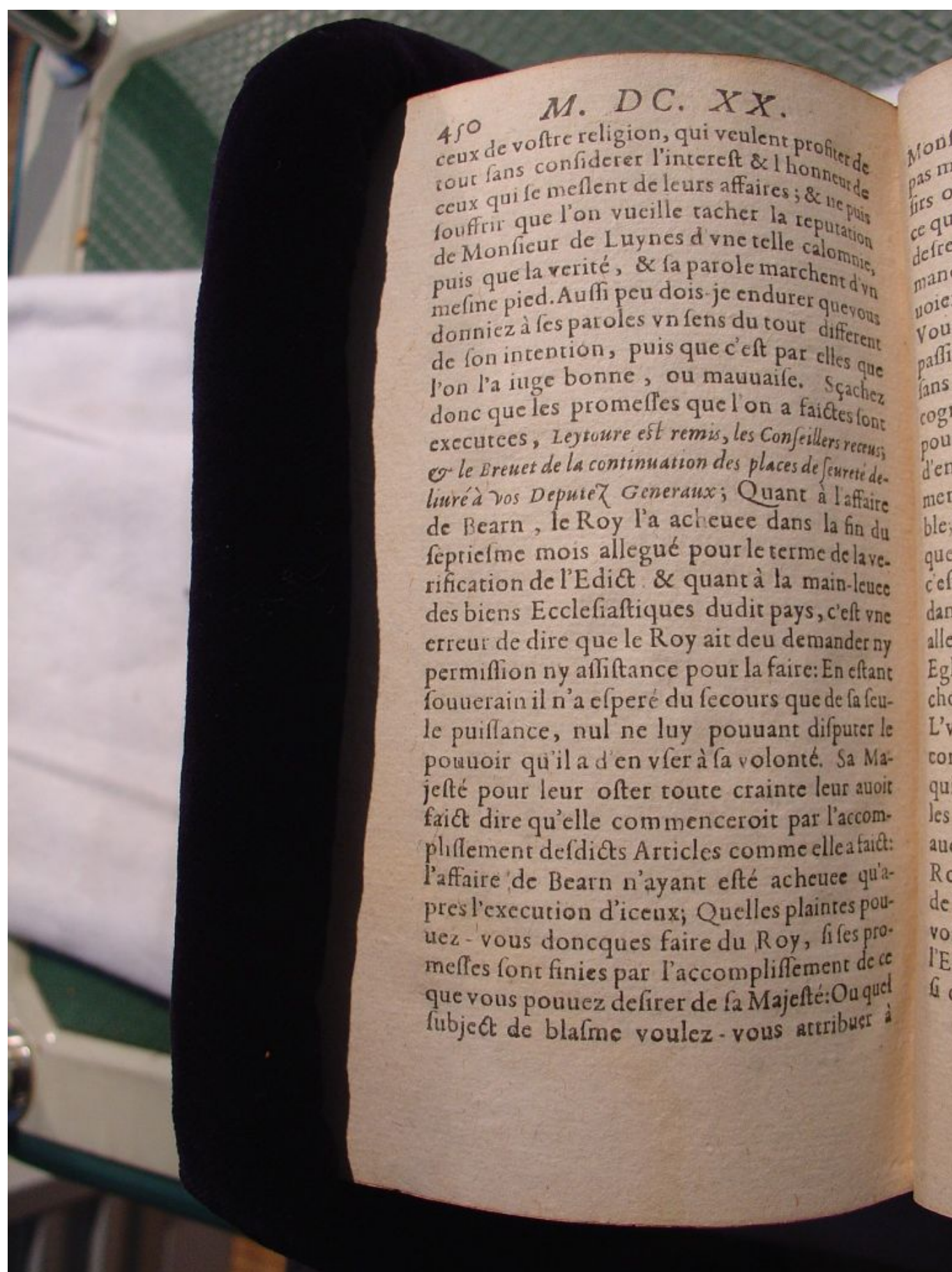
*Response de
M. le Duc de
Montbazon,
au sieur du
Plessis Mor-
nay.*

Monsieur, Je n'ay iamais doubté que vostre affection ne fust pure, & entiere pour le seruice du Roy: l'estime que le feu Roy son pere faisoit de vostre personne a faict cognoistre à vn chacun le cas que l'on deuoit faire de vostre merite, & le respect qui estoit deu à vostre vertu. Si donc vostre reputation respanduë par la France a faict quelque effect dans la creance de ceux qui ne la pouuoient cognoistre que par le bruiet commun, quel doit estre le caractere que la cognoissance particuliere que i'ay eue de vos actions comme tesmoin oculaire m'a laissé dans le cœur? Il y est tellement empraint que i'en dois estre desormais le garant, & les publier par tout où l'occasion

1620_449.jpg

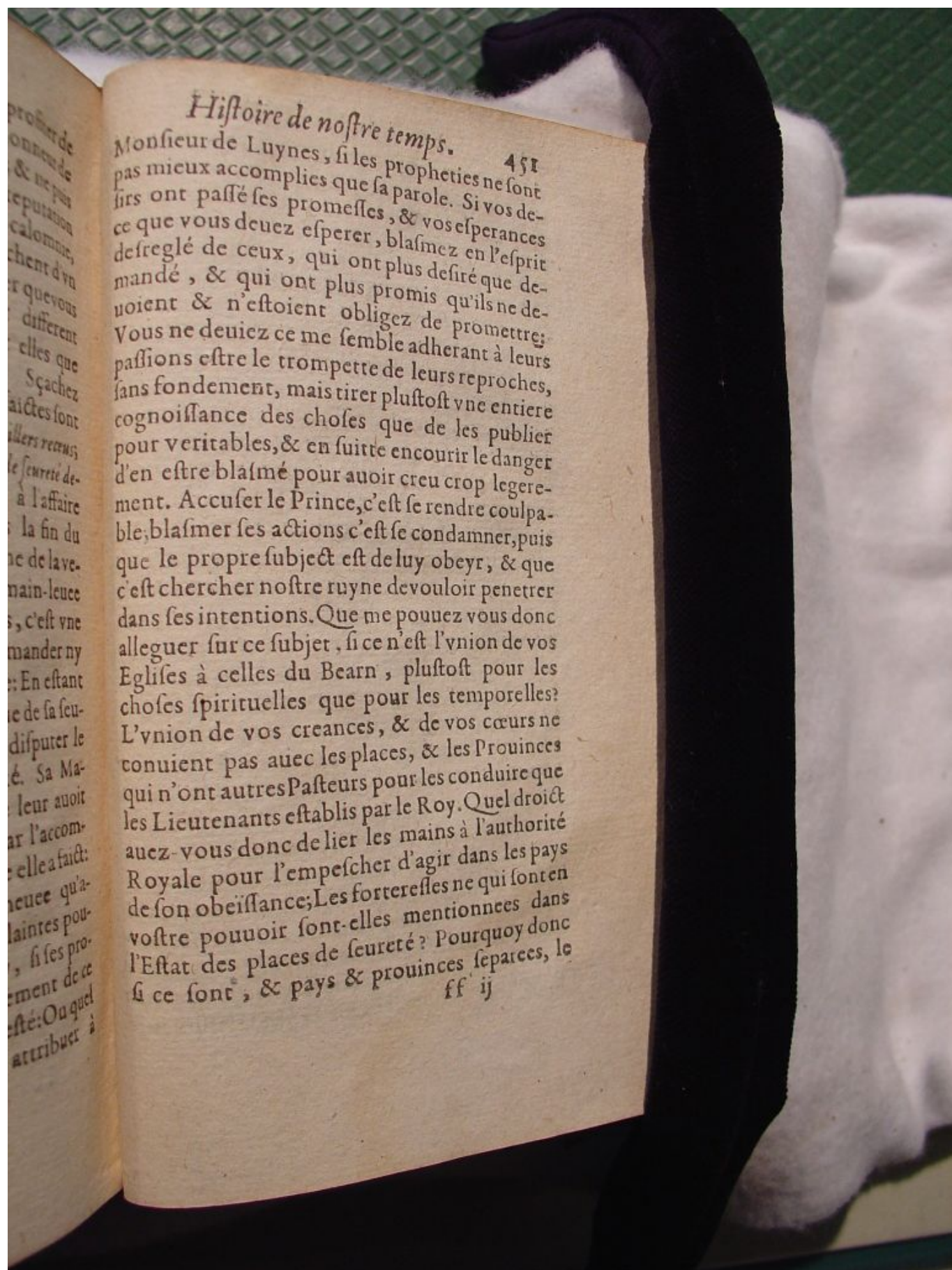


1620_450.jpg

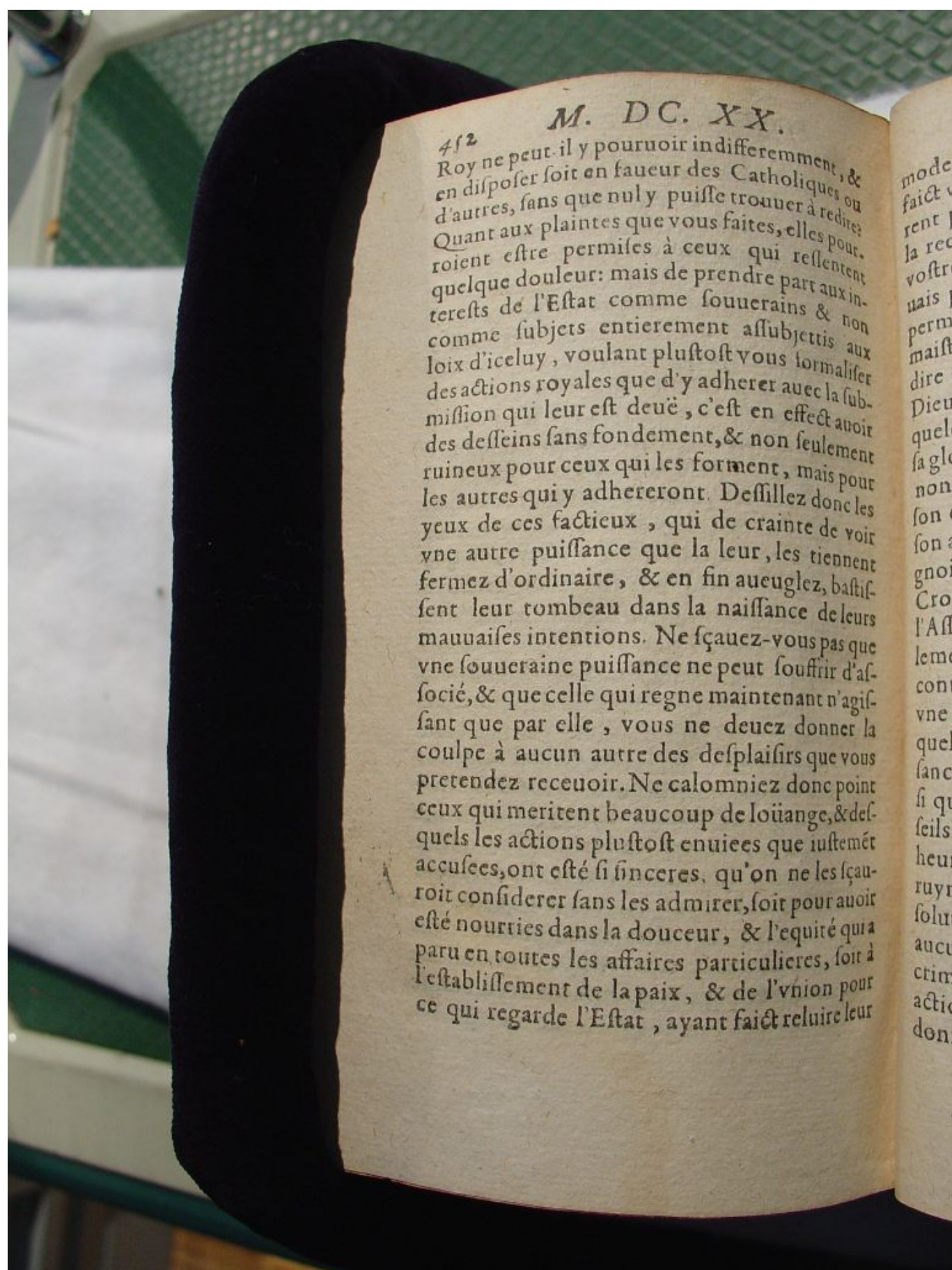


450 M. DC. XX.
 ceux de vostre religion, qui veulent profiter de
 tout sans considerer l'interest & l'honneur de
 ceux qui se meslent de leurs affaires; & ne puis
 souffrir que l'on vueille tacher la reputation
 de Monsieur de Luynes d'une telle calomnie,
 puis que la verité, & sa parole marchent d'un
 mesme pied. Aussi peu dois-je endurer que vous
 donniez à ses paroles un sens du tout different
 de son intention, puis que c'est par elles que
 l'on l'a iuge bonne, ou mauuaise. Scachez
 donc que les promesses que l'on a faictes sont
 executees, *Leytoure est remis, les Conseillers receus;*
& le Breuet de la continuation des places de seureté de-
liuré à vos Deputés Generaux; Quant à l'affaire
 de Bearn, le Roy l'a acheuee dans la fin du
 septiesme mois allegué pour le terme de la ve-
 rification de l'Edict. & quant à la main-leuee
 des biens Ecclesiastiques dudit pays, c'est une
 erreur de dire que le Roy ait deu demander ny
 permission ny assistance pour la faire: En estant
 souuerain il n'a esperé du secours que de sa seu-
 le puissance, nul ne luy pouuant disputer le
 pouuoir qu'il a d'en vser à sa volonté. Sa Ma-
 jesté pour leur oster toute crainte leur auoit
 faict dire qu'elle commenceroit par l'accom-
 plissement desdicts Articles comme elle a faict:
 l'affaire de Bearn n'ayant esté acheuee qu'a-
 pres l'execution d'iceux; Quelles plaintes pou-
 uez-vous doncques faire du Roy, si ses pro-
 messes sont finies par l'accomplissement de ce
 que vous pouuez desirer de sa Majesté: Ou quel
 subject de blasme voulez-vous attribuer à

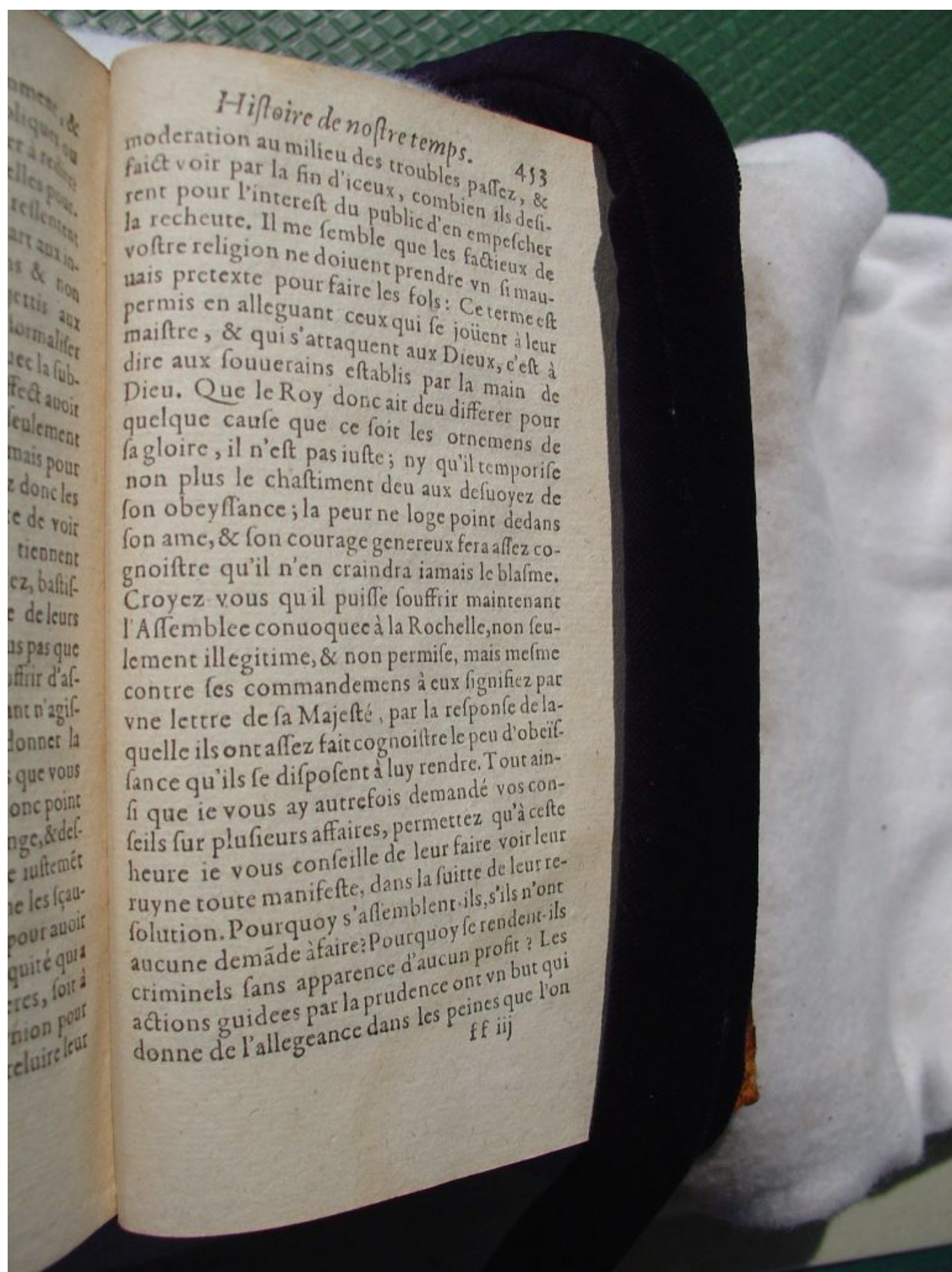
1620_451.jpg



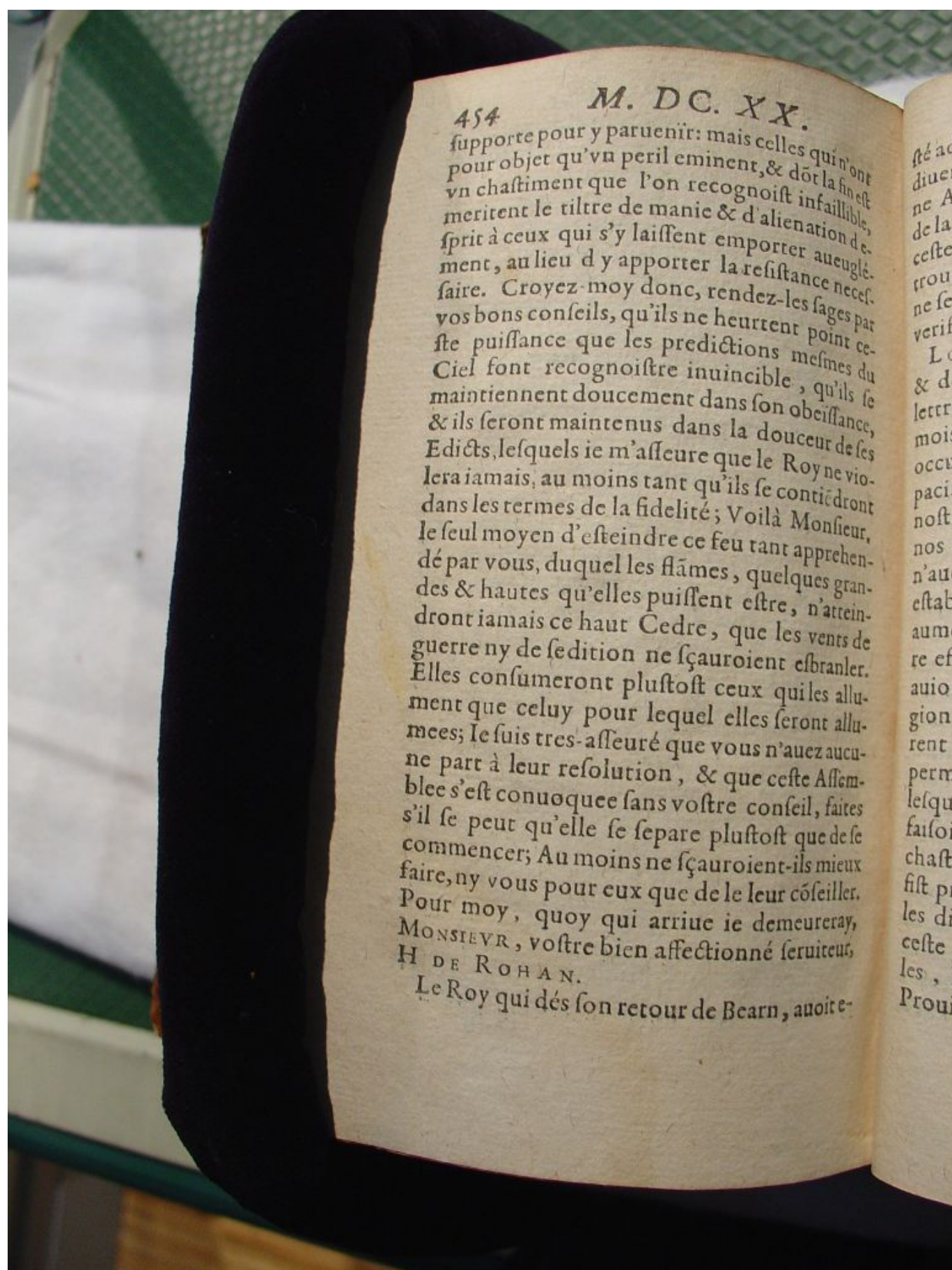
1620_452.jpg



1620_453.jpg



1620_454.jpg



454 M. DC. XX.
supporte pour y parvenir: mais celles qui n'ont
pour objet qu'un peril eminent, & d'or la fin est
meritent le tiltre de manie & d'alienation d'e-
sprit à ceux qui s'y laissent emporter aveugle-
ment, au lieu d'y apporter la resistance neces-
saire. Croyez-moy donc, rendez-les sages par
vos bons conseils, qu'ils ne heurtent point ce-
ste puissance que les predictions mesmes du
Ciel font recognoistre invincible, qu'ils se
maintiennent doucement dans son obeissance,
& ils seront maintenus dans la douceur de ses
Edicts, lesquels ie m'assure que le Roy ne vio-
lera jamais, au moins tant qu'ils se contredront
dans les termes de la fidelité; Voilà Monsieur,
le seul moyen d'esteindre ce feu tant apprehen-
dé par vous, duquel les flâmes, quelques gran-
des & hautes qu'elles puissent estre, n'attein-
dront jamais ce haut Cedre, que les vents de
guerre ny de sedition ne scauroient esbranler.
Elles consumeront plustost ceux qui les allu-
ment que celuy pour lequel elles seront allu-
mees; Je suis tres-assuré que vous n'avez aucu-
ne part à leur resolution, & que ceste Assem-
blee s'est convoquée sans vostre conseil, faites
s'il se peut qu'elle se separe plustost que de se
commencer; Au moins ne scauroient-ils mieux
faire, ny vous pour eux que de le leur cōseiller.
Pour moy, quoy qui arriue ie demeureray,
MONSIEUR, vostre bien affectionné serviteur,
H DE ROHAN.
Le Roy qui dès son retour de Bearn, avoit e-

1620_455.jpg

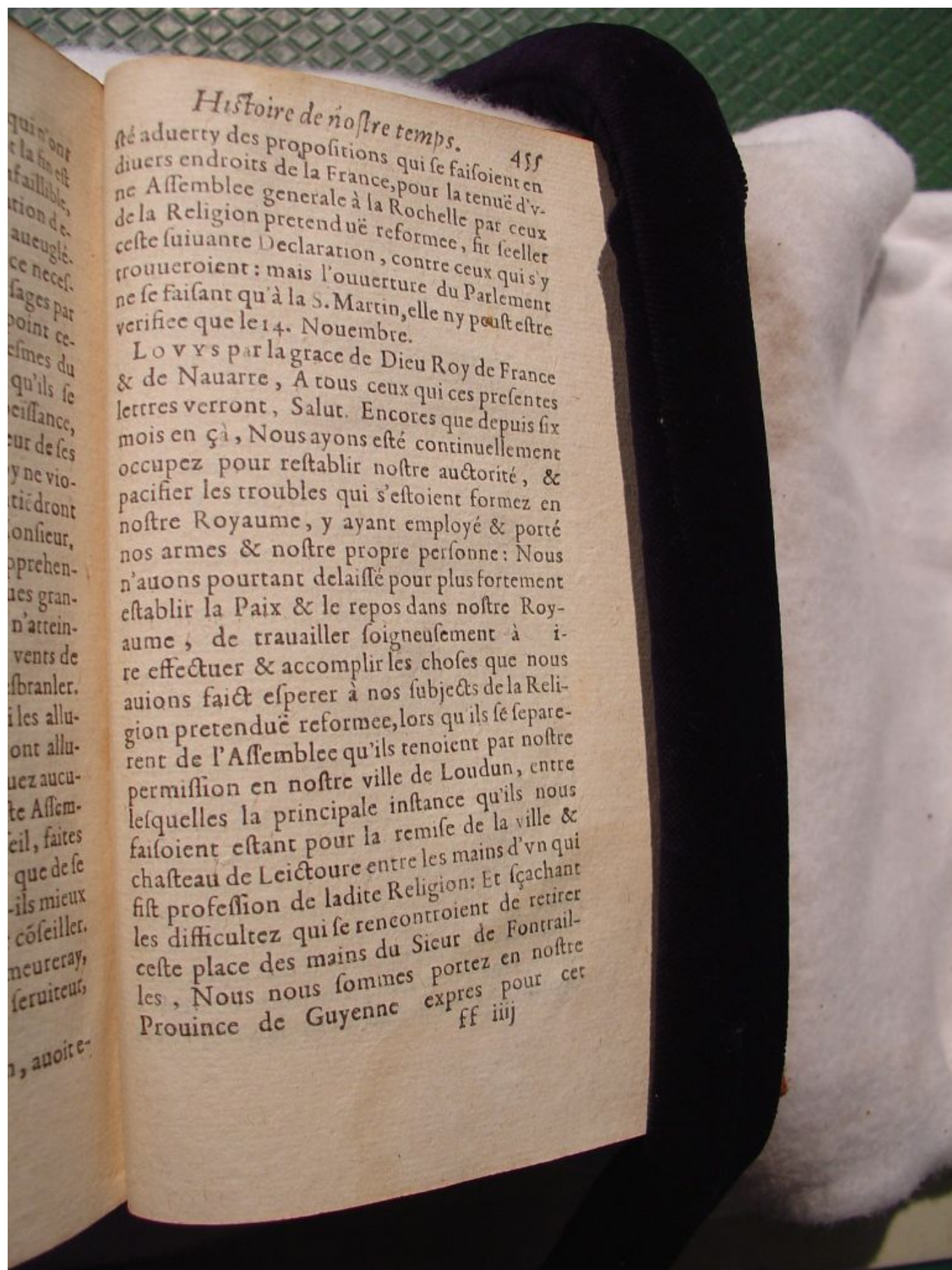


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan